

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 60 (1968)
Heft: 10

Artikel: Le nouveau profil des rentes AVS
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment qu'avec des soupapes très peu ouvertes. Le radiateur doit être alors presque froid dans sa partie inférieure. Vous conviendrez ainsi avec nous qu'un chauffage économique exige quelque attention. Mais tous ces réglages peuvent être effectués aujourd'hui à l'aide de dispositifs automatiques dont le prix n'est pas exorbitant, mais qui garantissent un chauffage économique et augmentent sensiblement les agréments du chauffage central.

Parmi ces dispositifs, il faut citer en premier lieu le réglage automatique d'après la température extérieure. Il est généralement utilisé dans les maisons locatives. Grâce à lui, la température de l'eau chaude est automatiquement réglée en fonction de la température extérieure, puis ramenée pendant la nuit à un plus faible niveau.

Il existe également des thermostats intérieurs qui règlent automatiquement la température au moment voulu, plus bas le soir et plus haut le matin. La manière la plus moderne et la plus parfaite de chauffer économiquement est indubitablement celle qui consiste à équiper les radiateurs de soupapes automatiques permettant de régler à volonté la température de chaque local, et cela indépendamment de l'ensoleillement, de l'exposition aux vents et de la température de l'eau de chauffage.

Enfin, disons pour terminer qu'en Suisse l'huile de chauffage « extra-légère » est normalisée et que son pouvoir calorifique est pratiquement toujours le même, quel que soit le fournisseur de ce combustible.

FPC

Le nouveau profil des rentes AVS

Ainsi les Chambres fédérales ont mis définitivement au point la septième révision de l'AVS, au cours de la session d'automne.

A moins qu'un referendum bien improbable, souhaitons-le, soit lancé, la nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1969.

Un million de pensionnés de l'assurance vieillesse et survivants entreront ainsi en possession de rentes sensiblement augmentées.

Ce beau cadeau de fin d'année sera apprécié très certainement par tous les bénéficiaires.

Voici un tableau suggestif qui permet de comparer les anciennes prestations aux nouvelles, mais aussi de distinguer entre les personnes déjà au bénéfice de l'AVS et les nouveaux pensionnés. Notons que les rentes d'invalidité bénéficieront des mêmes augmentations proportionnelles.

	Jusqu'ici	Nouveau système	
		pour les personnes ayant déjà droit à la rente En francs	pour les nouveaux bénéficiaires (à partir du 1. 1. 1969)
<i>Rente de vieillesse simple</i>			
Minimum	138	200	200
Maximum	194	392	400
<i>Rente de vieillesse pour couple</i>			
Minimum	220	320	320
Maximum	470	627	640
<i>Rente de veuve</i>			
Minimum	110	160	160
Maximum	236	315	320
<i>Rente d'orphelin simple</i>			
Minimum	55	80	80
Maximum	118	158	160
<i>Rente d'orphelin double</i>			
Minimum	83	120	120
Maximum	176	235	240

On sait d'autre part que les nouveaux bénéficiaires pourront demander l'ajournement des prestations auxquelles ils auront droit pendant cinq ans au maximum. Ils obtiendront alors des rentes plus élevées.

Il est intéressant de noter aussi que le Parlement a décidé d'augmenter les cotisations à l'AVS et à l'AI de la manière suivante:

	Jusqu'ici	Pourcentage	
		Salariés*	Personne exerçant une activité indépendante
AVS	4,0	5,2	4,6
Assurance invalidité	0,5	0,6	0,6
Régime des APG	0,4	0,4	0,4
Cotisations totales	4,9	6,2	5,6

Comme il fallait bien s'y attendre, la Fédération des syndicats chrétiens nationaux a décidé de retirer son initiative.

Si bien que le terrain est libre pour des améliorations ultérieures de la plus belle de nos institutions sociales.

* Y compris la cotisation versée par l'employeur.